

Addenda au Mémoire

Déposé et Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE) le 20 février 2020

Titre du projet :

Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints

Addenda au mémoire déposé à la commission

le 5 mars 2020

Par Dmitri Kharitidi (PhD, MBA),
Résident de Saint-Michel-des-Saints

Chers membres de la commission,

Dans le présent addenda au mémoire présenté au BAPE le 25 février 2020, je voudrais apporter quelques précisions et informations additionnelles afin de rendre mon mémoire le plus complet possible. Les ajouts sont comme suit :

- 1) Le plan d'aménagement du territoire de Saint-Michel-des-Saints sera modifié cette année, selon les informations que j'ai obtenu des membres du conseil municipal. Une firme indépendante a été engagée pour refaire le zonage. De toute évidence cela se fait pour accommoder le projet minier Matawinie et les installations immobilières de la compagnie dans le secteur de villégiature existant.
 - a. Il faut mentionner que la population n'a pas été consultée pour sonder l'opinion ni par la firme responsable pour le travail, ni par la municipalité ni par la MRC Matawinie. À cet égard, la population locale enverra des demandes aux responsables de l'aménagement du territoire et urbanisme à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et la MRC.
 - b. Étant donné que je juge que le projet Matawinie n'est pas compatible avec la région, je suis d'avis qu'il faut préserver le zonage du territoire tel qu'il est présentement dans le document « Plan de zonage Municipalité Saint-Michel-des-Saints », joint plus bas pour référence.
- 2) Dans mon mémoire, en deuxième recommandation je suggère que l'exploration minière doit se faire seulement après consentement de la population. Je voudrais préciser que va de même pour l'exploitation minière, ou tout autre projet susceptible d'affecter l'environnement et la qualité de vie des citoyens.
- 3) Durant la période des questions, Mme. Forget m'a posé la question sur la définition de « consentement » et qu'est-ce que ça peut représenter pour moi. Je voudrais préciser que le consentement de la population, dans le contexte du projet Matawinie, doit être le résultat de la démarche nommée Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLPE) – réf : <http://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/fr/>.

Bien que le processus de CLPE ait été développé pour informer et obtenir le consentement des nations autochtones vis-à-vis des grands projets, je suis convaincu que la même démarche doit s'appliquer dans le cadre du projet Matawinie – pour des raisons suivantes :

- La population de la région doit être davantage informée sur le projet Matawinie et surtout les risques associés avec le projet et les conséquences possibles pour la région.
- Les autorités locales n'ont pas fait des démarches afin d'informer suffisamment la population d'une manière indépendante sur le projet.

- Les informations sur le projet n'ont pas été livrées avant fin 2015, donc la population a été dans le noir durant une grande partie des travaux d'exploration.

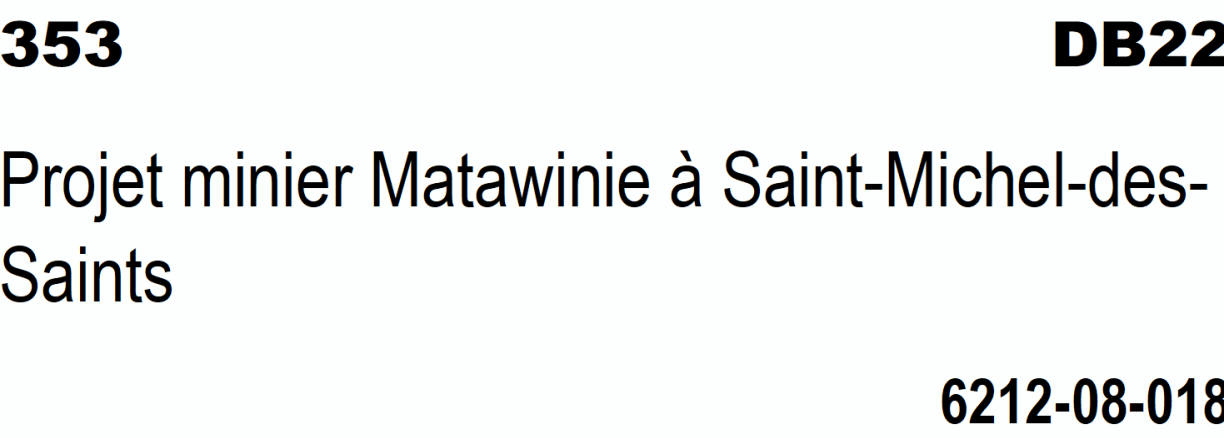
Pour appliquer le processus CLPE dans le cadre du projet Matawinie, il faut :

- a. Donner accès à toutes les parties à l'information présentée dans une forme compréhensible, mettre en disposition suffisamment de données, donner les compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées et permettre un libre échange des opinions parmi les parties.
- b. Le consentement doit être obtenu avant chaque étape clé de l'élaboration d'un projet.
- c. Le consentement est donné en l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.
- d. Les citoyens doivent avoir la liberté d'appuyer ou de refuser un projet qui a une incidence importante sur leur qualité de vie.

En absence de ce processus le consentement uniforme pour un projet de cette ampleur ne peut être obtenu.

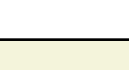
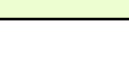
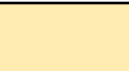
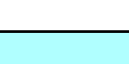
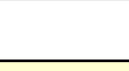
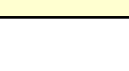
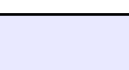
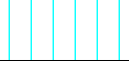
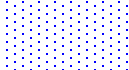
Cordialement,

Dmitri Kharitidi



Intégré au règlement de zonage numéro 320-1992

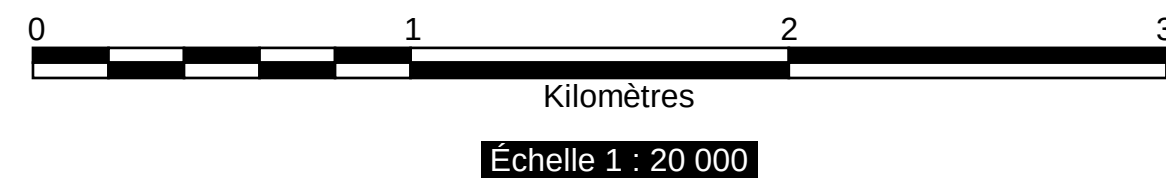
Légende

- | | |
|--|---|
| Aéroportuaire (Aer) |  |
| Commerciale de service (Cs) |  |
| Commerciale et industrielle (CoIn) |  |
| Commerciale extensive (Ce) |  |
| Conservation (Cons) |  |
| Forestière (For) |  |
| Industrielle (In) |  |
| Paysagère (Pa) |  |
| Récréative (Rec) |  |
| Résidentielle faible densité (Ra) |  |
| Rurale et de villégiature (Ru) |  |
| Utilité publique (Up) |  |
| Villégiature et commerciale (Vc) |  |
| Villégiature faible densité (Va) |  |
| Villégiature faible densité (Var)
(abris hydravion) |  |
| Villégiature mixte (Vb) |  |
| PIIA |  |
| Zone inondable |  |
| Milieu humide |  |
| <u>Zone à risque de mouvement de terrain</u> | |
| Élevé |  |
| Moyen |  |
| Hypothétique |  |
| Terres publiques |  |

Note : Les limites des terres publiques, sur ce plan ne coïncident pas parfaitement avec le cadastre et peuvent aussi être sujet à changements.

LÉGENDE CARTE DE BASE

HYDROGRAPHIE	BÂTIMENTS
Cours d'eau	Bâtiement
Cours d'eau intermittent	Maison mobile
Chenal	INFRASTRUCTURES
Canal	Buée
Rapide	Parc de stationnement
Région	Étang dépression
Remise	Banc d'épuration
Éclairage de canal	Centre
Faune florissante	Projet de transformation
Mieux mouillé	Centre de la ville
RESEAU ROUTIER	RESEAU ROUTIER
Voie à double circulation en construction	Terrain de camping
Route régionale asphaltée	Sis
Route régionale non-asphaltée	Quai
Route collective asphaltée	Ligne de transport
Route locale asphaltée	Pyloze
Route locale non-asphaltée	Remorque mécanique
Rue locale asphaltée	Régence de surface
Rue locale non asphaltée	Arrière
Chemin carrossable asphalté	Arrière
Chemin carrossable non-asphalté	TOPOGRAPHIE
Chemin non-carrossable	Depth favelles
Terrain passable	Courbe hypsométrique normale maladroite
Terrain	Courbe hypsométrique normale intéressée
	Équidistance 10 mètres



Réalisé par le service d'aménagement
MRC de Matawinie ,
Mise à jour, avril 2016

Sources :
Base de données cartographiques
du ministère des Ressources
naturelles du Québec.
Projection MTM (Nad 83, fuseau 8)

Projection MTM (Nad 83, fuseau 8)